

REGLEMENT DE LA TOMBOLA TOP ACCESSOIRES

Art. 1 - ORGANISATEUR:

La SARL TOP ACCESSOIRES au capital social de 8 320 euros, inscrite au RCS de CHARTRES sous le numéro B422 155 952, dont le siège social est ZI DE LA COFAZ, organise une tombola qui se déroulera du 25 mai au 9 juin 2012 inclus, ouverte à tous les clients en possession du mailing TOP ACCESSOIRES. dans la limite d'une inscription par famille.

Art. 2 - GRATUITE:

Ce jeu est sans obligation d'achat et gratuit.

Art. 3 - TITRE:

Le jeu est une tombola du groupement de magasins TOP ACCESSOIRES participants à l'opération.

Art. 4 - PARTICIPATION:

Les participants devront remplir le coupon de tirage au sort figurant sur le mailing TOP ACCESSOIRES daté du 25 mai au 9 juin 2012.

Ces coupons seront à déposer, dans l'urne disponible dans les magasins TOP ACCESSOIRES participants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par famille et par magasin (même nom, même adresse).

Tout bulletin illisible ou incomplet est nul.

La participation à ce jeu concours est interdite à l'huissier de justice dans les minutes duquel le présent règlement est déposé, ainsi qu'à son personnel.

De même, le personnel des magasins TOP ACCESSOIRES participants à l'opération ne peut participer à ce jeu.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler ou de reporter l'opération à tout moment et sans préavis, sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou un quelconque dédommagement et de remplacer le prix par un lot de même valeur.

Le simple fait de participer implique l'acceptation du règlement et des instructions figurant sur les documents. Il engage les participants à s'interdire toute réclamation, notamment pour bulletin déposé après la date limite du 9 juin 2012, et ce quelle que soit la cause de ce retard.

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort par les organisateurs du jeu.

Art. 5 - DEPOT:

Le règlement est déposé en l'étude de la

**SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET 1 rue Auguste SAUPIN BP 2305 44123
VERTOU CEDEX**

ou www.huissier-44.com

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'étude

Art. 6 -PRIX

A partir du 9 juin 2012, l'ensemble des coupons collectés sera regroupé afin de procéder au tirage au sort qui aura lieu le 25 juin à l'étude de la **SCP LEVESQUE CALLARD**

BREHERET 1 rue Auguste SAUPIN BP 2305 44123 VERTOU CEDEX

en présence de Maître LEVEQUE ,Huissier de justice à VERTOU

Il sera tiré 1 bulletin (plus 2 bulletins de réserve) pour chaque lot

les lots à gagner ont une valeur unitaire TTC public de:

lot no:	REF TOP	les lots	valeur TTC
1	260961	1 kit reservoir gpl rechargeable GASLOW	549
2	320131	1 x TV19" DVD	339
3	320185	1 GPS GARMIN	259
4	320179	1 TV ANTARION 16 HD	239
5	310962	1 X Set de rétroviseur de Luxe Kronings Réf. KRONINGS 15501	159
6	230530	Abri moustiquaire	129
7 à 11		5 ABONNEMENT DE 6 MOIS A CAMPING CAR MAG	55
12	230105	1 Plaid Isabella	55
13	350122	1 Trousse de toilette Scarlet envoyé	29
14 à 26	290844	12 BIDONS DE NETTOYANT JANTES	14

Le lot peut être remplacé par un lot équivalent, usage et valeur approchants.

Art. 7 - REMISE DES PRIX:

Les gagnants seront informés par courrier et pourront retirer leur lot dans le magasin TOP ACCESSOIRES le plus proche de leur domicile à partir du 17 juillet 2012.

Le lot est entendu hors pose et, le gagnant devra, à sa charge, procéder à l'éventuelle installation et initialisation du produit .

Le gagnant ne pourra recevoir en espèces l'équivalent de la valeur des lots.

Art. 8 - DEFAILLANCE DU GAGNANT:

A défaut d'être venu rechercher son prix dans un délai d'un mois, le prix est attribué au premier bulletin de réserve qui est informé dans les mêmes conditions et bénéficie du même délai pour venir chercher son prix, et ainsi de suite jusqu'au 2ème bulletin de réserve.

A défaut, pour celui-ci à son tour de se rendre dans le même délai pour chercher son prix, le prix reste la propriété des magasins TOP ACCESSOIRES et pourra éventuellement faire l'objet d'une remise en jeu pour un autre jeu.

Art. 9 - DROIT A L'IMAGE:

Le gagnant accepte, en participant à ce jeu, que son nom, prénom, photos ainsi que son département d'habitation soient éventuellement publié dans les revues spécialisées.